

LA DÉCLARATION DE BERLIN

Par les présentes, en tant que signataires de cette déclaration présentée le 3 novembre 2012 dans le cadre de la première conférence mondiale sur l'éducation à la maison (Global Home Education Conference) tenue à Berlin en Allemagne :

Nous rappelons à toutes les nations que de nombreux traités et déclarations internationaux reconnaissent le rôle essentiel, irremplaçable et fondamental des parents et de la famille dans l'enseignement et l'éducation des enfants comme étant un droit naturel qui doit être respecté et protégé par tous les gouvernements;

Nous affirmons que l'éducation à la maison est une pratique où parents et enfants entreprennent eux-mêmes l'activité de l'éducation afin de poursuivre l'apprentissage selon les besoins de la famille et des enfants;

Nous soulignons que l'article 26(3) de la Déclaration universelle des droits de l'homme en date de 1948 énonçant que « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. », élève et indique la prééminence des parents et de la famille sur l'État;

Nous soulignons en outre que l'article 13.3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels établit que : « Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'État en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, conformément à leurs propres convictions. »;

Nous soulignons en outre que l'article 18, paragraphe 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques établit que « Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions » et que cette convention désigne ces droits comme étant de caractère indérogeable à l'article 4, paragraphe 2;

Nous soulignons en outre que l'article 5 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant exige que les États parties « respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents (...) de donner à celui-ci (i.e., l'enfant), d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention », incluant le droit à l'éducation;

Nous soulignons en outre que la Déclaration de Doha publiée le 30 novembre 2004 par la Conférence internationale de Doha sur la famille et accueillie par l'Assemblée générale des Nations-Unies (A/RES/59/111) a mis l'accent sur le fait que « Les parents ont prioritairement le droit de choisir le style d'éducation qui devrait être offert à leurs enfants, ainsi que la liberté d'assurer une éducation religieuse et morale à leurs enfants en conformité avec leurs propres convictions », et qu'il faut « Renforcer le fonctionnement de la famille en impliquant les mères et les pères dans l'éducation de leurs enfants » et « Réaffirmer que les parents ont un droit prioritaire pour choisir le style d'éducation qui doit être donné à leurs enfants. » (Appel à l'action, nos 16 à 18);

Nous soulignons en outre que le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation de l'ONU reconnaît que l'éducation à la maison devrait être une option éducative légitime, plus spécifiquement dans un rapport en date de mars 2007 au cours d'une mission officielle d'observation en Allemagne;

Nous soulignons en outre que la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales de 1950, prévoit à l'article 2 du Protocole 1 que « L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. »;

Nous soulignons en outre que l'article 14.3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne stipule « le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques, sont respectés selon les lois nationales qui en régissent l'exercice. »;

Nous soulignons en outre que, le Parlement européen, dans une résolution en date du 23 octobre 2012 concernant le Programme pour le changement: l'avenir de la politique de développement de l'UE (P7_(2012)0386, no15), « insiste sur l'importance de la solidarité entre les générations; à cet égard, invite la Commission à adopter l'intégration de la dimension de la famille en tant que principe directeur universel pour la réalisation des objectifs de l'Union en matière de développement », et que l'éducation à la maison devrait être perçue comme étant une part importante de l'intégration du concept de la famille dans les politiques d'éducation;

Nous soulignons en outre que l'article 27.1 de la Convention sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la CEI stipule que : « Dans l'exercice de toute fonction que les parties contractantes assument en lien avec l'éducation et l'enseignement, elles respecteront le droit des parents d'assurer à leurs enfants une éducation et un

enseignement de sorte à ce que ceux-ci correspondent à leurs propres convictions et traditions nationales. » (*ndlr : traduction libre*) ;

Nous soulignons en outre que des recherches crédibles et scientifiques démontrent que l'enseignement à la maison est un moyen efficace d'éduquer des enfants pour qu'ils deviennent des citoyens et des membres de la société civile lettrés et productifs, et qu'il n'y a aucune évidence de préjudice ou d'un risque accru de préjudice envers ces enfants sur la base de l'enseignement à la maison.

Ainsi,

1. Nous condamnons les politiques de nations qui interdisent la pratique de l'enseignement à la maison et qui permettent la persécution des familles qui l'exercent, par les moyens d'amendes excessives et coercitives, de menaces à la garde parentale et d'application de sanctions pénales;
2. Nous demandons instamment à la communauté internationale de prendre des moyens concrets pour affirmer dans leurs lois, leurs politiques, et leurs procédures civiles et criminelles, que les parents ont un droit naturel et fondamental de diriger l'enseignement et l'éducation de leurs enfants, ce qui comprend le droit de choisir le genre d'éducation que recevra leur enfant, incluant l'enseignement à la maison;
3. Nous encourageons les États de prendre en considération le nombre croissant de recherches au sujet de l'éducation à la maison et de prendre des moyens pour examiner les lois, les politiques et les procédures pour que tous les parents aient la possibilité de pratiquer cette activité;
4. Nous demandons l'assistance des organismes pour la défense des droits de l'homme, des gouvernements, des ONGs, des représentants du gouvernement élus et désignés, et des citoyens individuels de rechercher un plus grand respect pour le droit fondamental des parents de choisir le genre d'éducation que leurs enfants recevront, incluant l'éducation à la maison;
5. Nous demandons à la communauté mondiale de l'éducation à la maison de prendre des mesures actives pour communiquer cette résolution à leurs gouvernements et de prendre tous les moyens nécessaires pour reconnaître le droit des familles à l'enseignement à la maison comme étant un droit

fondamental et auquel il ne peut être dérogé, sans égard à la motivation ou à la méthodologie de ceux qui choisissent de le faire;

6. Nous nous engageons à soutenir la liberté, la diversité et le pluralisme en éducation par des dispositifs officiels et non officiels de coordination, ayant pour objectif de faire de l'éducation à la maison une option éducative légitime dans toutes les nations, et le droit de toutes les familles et tous les enfants.

Présenté en ce 3^e jour du mois de novembre 2012, à la ville de Berlin, au premier congrès mondial sur l'éducation à la maison.